Arrêté n° 2026.134

03/11/2026

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation du Chemin rural « La Cave »

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261103-AR2026_134-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.078 en date du 24 septembre 2026 actant le principe d'aliénation du Chemin rural « La Cave » et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;
Vu le dossier d'enquête publique constitué pour cette opération ;
Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation envisagée ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, à une enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin rural « La Cave ». Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours consécutifs, du lundi 30 novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus.

Article 2 – Madame Hélène PEYROCHE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les observations relatives au projet lors des permanences organisées à la mairie, provisoirement située à l'Espace Culturel Charles Ceyrac, 205 rue du 19 mars 1962, à Saint-Pantaléon-de-Larche, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 30 novembre 2026 de 9h à 12h,
- le Mardi 8 décembre 2026 de 9h à 12h,
- le Mardi 15 décembre 2026 et 13h30 à 17h.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend :

- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- les plans utiles à la compréhension du projet, notamment un extrait cadastral et, le cas échéant, un extrait du plan local d'urbanisme ;
- la délibération du Conseil Municipal relative au principe de l'aliénation ;
- le présent arrêté et les pièces relatives à la publicité ;
- le registre d'enquête publique.

Article 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie, provisoirement située à l'Espace Culturel Charles Ceyrac, 205 rue du 19 mars 1962, à Saint-Pantaléon-de-Larche, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, permettra au public de consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention de Madame Hélène PEYROCHE, commissaire enquêtrice, à l'adresse précitée, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Elles pourront enfin être présentées oralement ou par écrit à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public informant de son ouverture sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune ainsi que sur le site de publication des actes et avis administratifs utilisé par la commune.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
Les justificatifs des mesures de publicité et d'affichage seront conservés dans le dossier d'enquête.

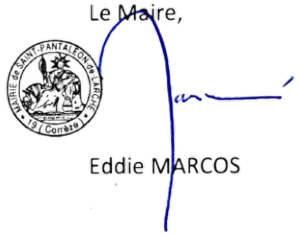
Article 6 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, celle-ci transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Article 7 – À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le projet d'aliénation.
En cas d'avis défavorable de la commissaire enquêtrice, la délibération décidant l'aliénation devra être motivée.
La délibération et les documents correspondants seront transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions applicables.

Article 8 – Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 novembre 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261103-AR2026_134-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026